

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 8^e jour du mois de mars 2023, à 18 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 18 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum ayant renoncé à l'avis de convocation en vertu de l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-03-063

Renonciation à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. Benoit Brassard appuyé par Mme Nathalie Pedneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

3. Résolution 2023-03-064

Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté aux membres du Conseil :

1. Ouverture de la séance par le maire.
2. Résolution renonciation à l'avis de convocation.
3. Résolution lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Résolution dépôt d'une demande d'aide financière au programme Primeau.
5. Résolution version # 2 TECQ rue Simard, municipalité de Saint-Ambroise.

6. Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour.
7. Levée de l'assemblée

4. Résolution 2023-03-065

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Primeau

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges

APPUYÉE PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;

5. Résolution 2023-03-066

Acceptation de la résolution de la Version #2 TECQ rue Simard :

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR Mme Andrée-Anne Carron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6. Période de questions :

Aucune présence de citoyens à l'assemblée.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 40.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim